



Aux personnes concernées par un règlement modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité).

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que :

- 1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026**, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de *Règlement numéro 26-1241 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité).*
- 2. Une assemblée de consultation publique aura lieu le 9 mars 2026 à 18h30**, à la salle Jules-St-Georges de l'hôtel de ville situé au 490, rue Principale, à Saint-Donat au cours de laquelle le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.
- 3. Le projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire**
- 4. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 16 h 30, le vendredi, entre 8 h et 12 h et en ligne à <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>**

Fait à Saint-Donat ce 19 février 2026

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, ce 19 février 2026, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 février 2026

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

PROJET Règlement numéro 26-1241

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité).

Attendu la réception d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le passage du Tennis ;

Attendu que la Municipalité souhaite approuver la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les affectations du sol du plan d'urbanisme des terrains afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 février 2026 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 10 février 2026 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 9 mars 2026, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 623 324, 5 623 330, 6 225 966, 6 266 636, 6 567 745 et 6 567 746 du cadastre du Québec, situé dans un secteur permettant les affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) sont modifiés en créant une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

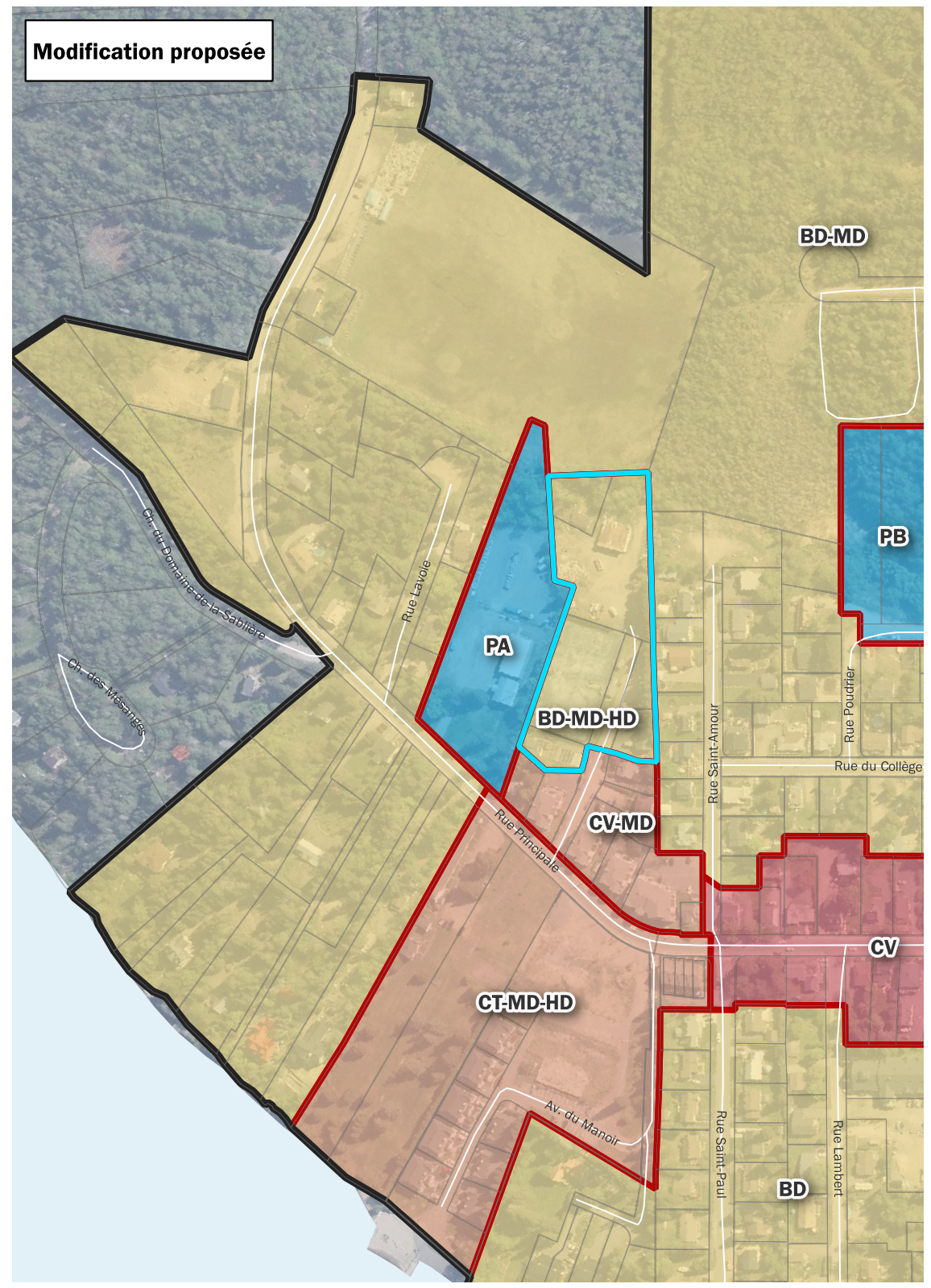
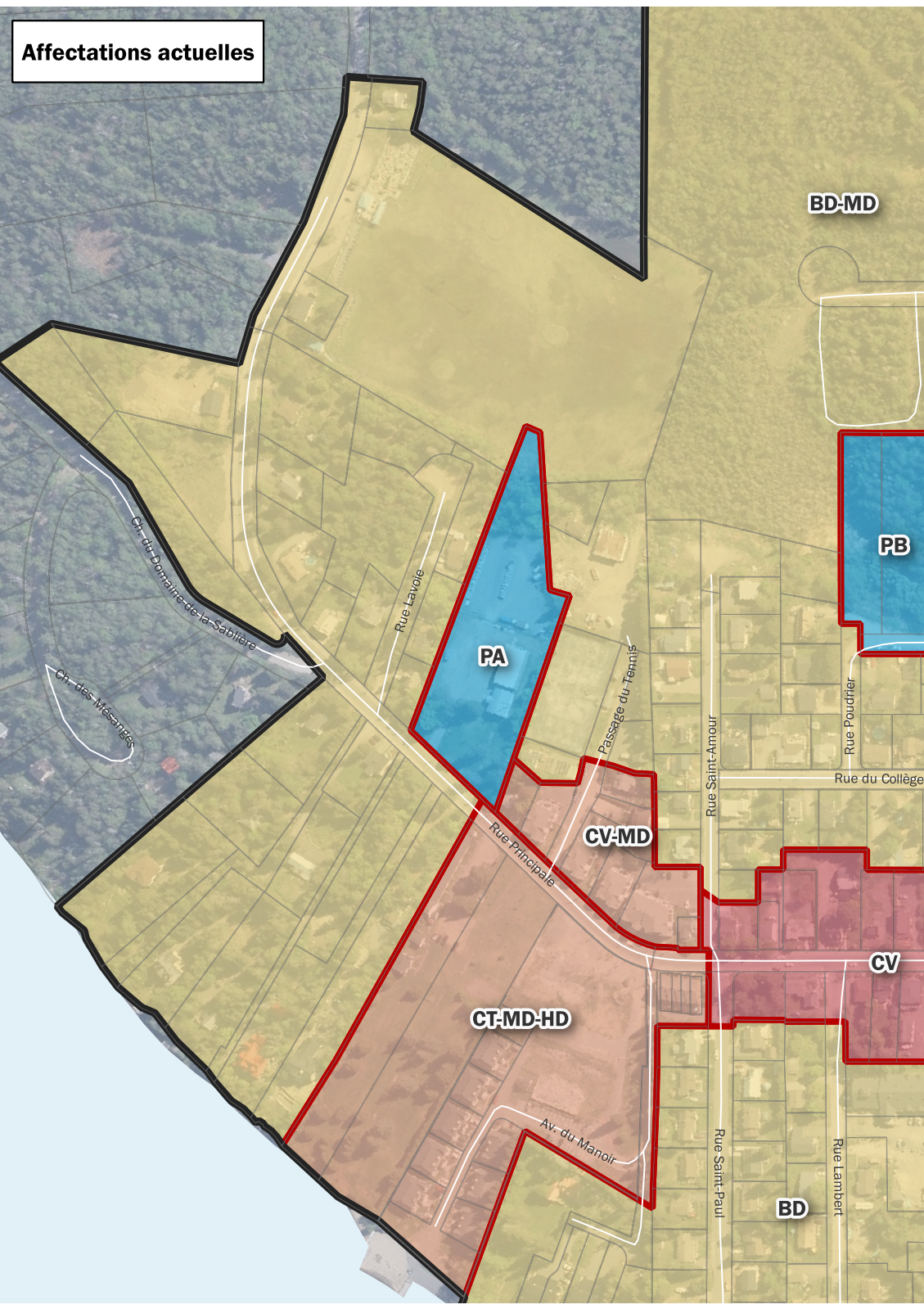
Adopté à la séance du 10 février 2026.

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuillier
Directeur général

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 10 février 2026
- Adoption du projet : 10 février 2026
- Transmission à la MRC : 17 février 2026
- Avis public séance de consultation ..19 février 2026
- Séance de consultation : 9 mars 2026
- Adoption finale :
- Transmission à la MRC :
- Avis de conformité de la MRC :
- **Entrée en vigueur** :
- Avis public- affichage :



© Municipalité de Saint-Donat

Plan d'urbanisme

Modification des affectations

Secteur du Passage du Tennis

Legende:

- Secteur modifié
- Limite des lots
- Limite des affectations
- Limite du périmètre urbain

Affectations

- Habitation
- Commercial
- Commercial Habitation
- Commercial Publique
- Industrie
- Publique
- Publique Habitation

Carte 10

Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Sources :
© Gouvernement du Québec, Municipalité de Saint-Donat, MRC de Matawinic, Photographie aérienne 2024

0 50 100 m
1:3 750

ref: C-25-192-02060-1
2026-01-05